

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_111

Séance du lundi 21 novembre 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 18/11/2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée

Votants: 16

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 16

MAURIN,

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Daniel MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES, Julie DELES par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Excusés: Matthias CORNEVAUX, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES

Absents:

Objet: incorporation BVSM JOURDAN Henri - DE_2022_111

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
172 D 390	LE MASSUFRET	131	Pâture

Appartiendrait à Monsieur JOURDAN Henri, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur JOURDAN Henri Marius au 07 décembre 1901 à SAINT-HELENE (48)



ainsi qu'un décès survenu le 16 octobre 1991 à MARVEJOLS (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur JOURDAN Henri Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

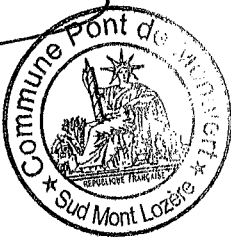

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
048-200057594-20221121-DE_2022_111-DE